



**DELIBERATION N° 22/194 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DE L'ÉVOLUTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
EN MATIÈRE D'AVANCEMENT ET DE PROMOTION DE CADRE D'EMPLOIS ET
DE LA MODIFICATION DU CALENDRIER**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI L'EVULUZIONE DI E LIGNE GUIDA PÈ A GESTIONE
IN MATERIA D'AVANZAMENTU È DI PRUMUZIONE DI QUATRU D'IMPIEGHI
È DI A MUDIFICA DI U CALENDARIU**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, la Commission Permanente, convoquée le 6 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Jean BIANCUCCI
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Xavier LACOMBE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant connaissance des principes de la ligne directrice de gestion de l'avancement de grade et promotion interne de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 22/106 CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022 portant sur l'évolution des lignes directrices de gestion en matière d'avancement et de promotion de cadre d'emplois,
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

PREND CONNAISSANCE de l'ensemble des modifications apportées aux dispositions contenues dans le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et son annexe sur l'instauration de la ligne directrice de

gestion en matière d'avancement de grade et promotion interne de cadre d'emplois à la Collectivité de Corse.

Les modifications dont s'agit s'appliquent uniquement aux opérations d'avancement et de promotion de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 14 décembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**EVULUZIONE DI E LIGNE GUIDA PÈ A GESTIONE IN
MATERIA D'AVANZAMENTU È DI PRUMUZIONE DI
QUATRU D'IMPIEGHI : MUDIFICA DI U CALENDARIU**

**ÉVOLUTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN
MATIÈRE D'AVANCEMENT ET DE PROMOTION DE
CADRE D'EMPLOIS : MODIFICATION DU CALENDRIER**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les Lignes Directrices de Gestion sont définies par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique, et en matière de promotion de cadre d'emplois et d'avancement de grade, s'appliquent pour permettre la réalisation des décisions prises dans ce domaine.

Cette année et à titre exceptionnel, il est proposé de déroger au calendrier et au nombre de réunions fixées par ces Lignes Directrices de Gestion. En effet celles-ci fixent à trois le nombre de réunions du comité consultatif et à 15 jours le délai de transmission des invitations et des documents d'étude.

En effet, en raison du déroulement des élections professionnelles du 8 décembre prochain, il est proposé à titre dérogatoire de réduire le nombre de réunions à deux ainsi que les délais de transmission.

En conséquence il vous est présenté le calendrier suivant :

- La 1^{ère} réunion sera organisée le 13 décembre et les documents seront transmis aux délégués élus le vendredi 9 décembre ;
- La 2^{ème} réunion sera organisée le 21 décembre et les documents seront transmis le 19 décembre.

Des réunions bilatérales seront organisées entre le 15 et le 18 décembre pour échanger sur les différentes situations.

Ce rapport vous est présenté pour information.